

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DE LA S E A N C E E X T R A O R D I N A I R E DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023</p>
--

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze juin à 20h10, le Conseil Municipal de la commune de GARAT dûment convoqué en date du neuf juin, s'est réuni salle du conseil à la mairie sous la présidence de M. Hervé RAMAT, Maire.

Président de séance : Hervé RAMAT, Maire

Présents : Hervé RAMAT, Laurent DUGUE, Cécile MERIENNE, Bertrand RULLIER, Thierry ROUGIER, Joël CASTEX, Cathy MAURICIO, Sylvie PERRON, Alexandre BASTARD, Stéphane CAHOREL, Marjorie CHAUVET, Arnaud PASCON, Isabelle RIVET, Xavier JAUBERT, Solange OLAIZOLA et Emilie RICHEZ.

Absents : Barbara BIARDEAU, Virginie CHE et Dominique DE LORGERIL,

Secrétaire de séance : Thierry ROUGIER

Délibération n° 2023-06-01 EX : Remplacement d'un poste d'adjoint vacant

Madame Cécile MERIENNE a présenté sa démission de ses fonctions de 2ème adjointe au Maire de Garat en date du 11 mai 2023. Sa démission est devenue effective le 25 mai 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du CGCT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Cécile MERIENNE par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire.

M. Thierry ROUGIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit d'Alexandre BASTARD et Marjorie CHAUVET.

Il y a lieu de noter que depuis la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, le poste vacant du fait, comme dans le cas présent, d'une fin de fonction en cours de mandat, doit être pourvu par un élu de même sexe. Seules des femmes peuvent donc être candidates pour ce remplacement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints à trois
- 2) sur le rang qu'occupera la nouvelle adjointe, à savoir dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant
- 3) pour désigner une nouvelle adjointe au Maire.

Au regard des éléments exposés, il y a lieu de procéder à une opération électorale pour ce poste dans les conditions fixées par les articles L2122-4, L2122-4-1, L2122-7-2 du CGCT.

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire. Les éventuelles candidates sont invitées à se manifester.

Après appel de candidatures, Cathy MAURICIO et Sylvie PERRON se portent candidates. Il est procédé au déroulement du vote :

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 8

Suffrages obtenus :

Nom - Prénom	Nombre de voix
MAURICIO Cathy	4
PERRON Sylvie	12

Est proclamée élue Mme Sylvie PERRON qui est immédiatement installée dans ses fonctions d'adjointe, elle occupera dans l'ordre du tableau le rang de 2ème adjointe du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints à trois

DECIDE de maintenir la nouvelle adjointe au même rang que la précédente.

PREND ACTE du scrutin.

Délibération n° 2023-06-02 EX : Indemnité de fonction des élus municipaux - Modification

Par délibération n°2020-10-02 en date du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le montant et la répartition des indemnités des élus.

Il y a lieu aujourd'hui d'actualiser ce dispositif afin de tenir compte de la démission d'un adjoint et de son remplacement.

La répartition est la suivante :

- Maire : 43.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 16.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 16.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 3^{ème} Adjoint : 16.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué Communication : 11.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué Vie Associative : 5.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

En raison de l'installation de Mme Sylvie PERRON comme deuxième adjointe, il convient de modifier le tableau nominatif de répartition des indemnités de fonction. Ce dernier est joint à la présente délibération.

Au regard des éléments exposés, il vous est donc proposé d'approuver l'indemnité de fonction du nouveau conseiller municipal conformément au tableau nominatif annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte l'enveloppe indemnitaire.

Délibération n° 2023-06-3 EX : Constitution des commissions municipales – Modification

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'actuellement les commissions municipales permanentes sont les suivantes :

- Bâtiments et patrimoine
- Affaires Scolaires
- Urbanisme – voirie – réseaux
- Communication
- Vie associative
- CCAS

Monsieur le Maire rappelle les membres du Conseil Municipal qui siègent dans les différentes commissions.

A la suite de la démission de Mme Cécile MERIENNE de ses fonctions d'adjointe aux affaires scolaires, il convient de procéder à son remplacement. Mme Sylvie PERRON intègre la commission AFFAIRES SCOLAIRES.

Il est également proposé une refonte de ces commissions, Monsieur le Maire demande aux élus de se faire connaître s'ils souhaitent changer de commission.

Il est proposé de modifier les commissions comme suit :

Commission	Membres
Bâtiments et patrimoine	Laurent DUGUE Cécile MERIENNE Thierry ROUGIER Marjorie CHAUVET Alexandre BASTARD Dominique de LORGERIL
Affaires scolaires	Sylvie PERRON Laurent DUGUE Thierry ROUGIER Joël CASTEX Stéphane CAHOREL Cathy MAURICIO
Urbanisme – voirie - réseaux	Bertrand RULLIER Joël CASTEX Arnaud PASCON Isabelle RIVET Xavier JAUBERT
Communication	Stéphane CAHOREL Alexandre BASTARD Virginie CHE Arnaud PASCON Solange OLAIZOLA Cécile MERIENNE
Vie associative	Cathy MAURICIO Joël CASTEX Barbara BIARDEAU Solange OLAIZOLA Emilie RICHEZ

CCAS	Cécile MERIENNE Sylvie PERRON Isabelle RIVET Emilie RICHEZ
------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PROCEDE à la désignation des membres des commissions.

APPROUVE la constitution des commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h40

Le Maire,
Hervé RAMAT

Le secrétaire de séance,
Thierry ROUGIER

